

Mise à jour de l'annexe II et des tableaux 1 et 2 de l'annexe III ter en ce qui concerne les montants en euros visés à l'article 10 bis de la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil, tel que modifiée ultérieurement

(2014/C 46/05)

ANNEXE II

MONTANTS MAXIMAUX, EN EUROS, DES DROITS D'USAGE, FRAIS ADMINISTRATIFS COMPRIS, VISÉS À L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 7

Droit annuel

	trois essieux maximum	quatre essieux minimum
EURO 0	1 381	2 315
EURO I	1 201	2 004
EURO II	1 045	1 743
EURO III	908	1 515
EURO IV et véhicules moins polluants	826	1 378

Droits mensuel et hebdomadaire

Les droits mensuel et hebdomadaire maximaux sont proportionnels à la durée de l'usage de l'infrastructure.

Droit journalier

Le droit d'usage journalier est de 12 EUR pour toutes les catégories de véhicules.

ANNEXE III ter

REDEVANCE POUR COÛTS EXTERNES MOYENNE PONDÉRÉE MAXIMALE

La présente annexe fixe les paramètres à utiliser pour calculer la redevance pour coûts externes moyenne pondérée maximale.

1. Coût maximal de la pollution atmosphérique due au trafic

Tableau 1: Coût imputable maximal de la pollution atmosphérique

Cents/véhicule.kilomètre	Axes suburbains (autoroutes comprises)	Axes interurbains (autoroutes comprises)
EURO 0	16,6	12,5
EURO I	11,4	8,3
EURO II	9,4	7,3
EURO III	7,3	6,3
EURO IV	4,2	3,2
EURO V après le 31 décembre 2013	0	0
	3,2	2,1
EURO VI après le 31 décembre 2017	0	0
	2,1	1,1
Moins polluant qu'EURO VI	0	0

Les valeurs du tableau 1 peuvent être multipliées par 2 au maximum dans les régions montagneuses, dans la mesure où la pente de la route, l'altitude et/ou les inversions de température le justifient.

2. Coût maximal de la pollution sonore due au trafic*Tableau 2: Coût imputable maximal des nuisances sonores*

Cents/véhicule.kilomètre	Jour	Nuit
Axes suburbains (autoroutes comprises)	1,14	2,08
Axes interurbains (autoroutes comprises)	0,21	0,32

Les valeurs indiquées dans le tableau 2 peuvent être multipliées par 2 au maximum dans les régions montagneuses, dans la mesure où la pente de la route, les inversions de température ou l'effet «amphithéâtre» des vallées le justifient.
